

Note de conjoncture du 1er trimestre 2024

Au 1er trimestre 2024, l'activité économique continue à ralentir en Pays de la Loire. La diminution du nombre d'intérimaires s'accroît et le nombre de demandeurs d'emploi augmente. Le recours aux contrats aidés comme aux différentes mesures d'accompagnement existantes est en baisse, le nombre d'entrées en apprentissage et en contrats de professionnalisation également. Le nombre de défaillances d'entreprises est en augmentation.

Néanmoins, le taux de chômage, qui reste le plus bas de France, se stabilise. L'emploi salarié est en légère augmentation. Le recours à l'activité partielle diminue et le nombre de créations d'entreprises augmente.

Du côté social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité poursuit sa baisse. À l'inverse, le nombre d'allocataires de l'AAH continue d'augmenter.

Emploi salarié et intérimaire

Au 1er trimestre 2024, la région Pays de la Loire compte 1 583 750 **emplois salariés**. L'emploi augmente légèrement par rapport au trimestre précédent, pour se situer à +0,3%, à un niveau identique au national. La région gagne ainsi 4 680 emplois salariés. Cette légère progression est portée par l'agriculture (+1,1%), le tertiaire marchand et non marchand (+0,4%) et dans une moindre mesure par l'industrie (+0,2%). En revanche, l'emploi salarié diminue à nouveau ce trimestre dans la construction (-0,7%).

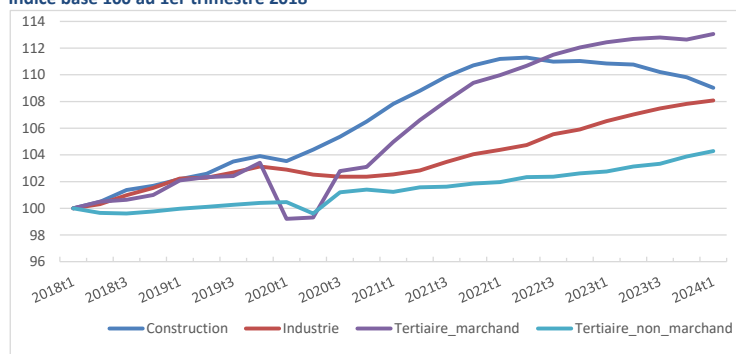
Sur un an, l'emploi salarié augmente de +0,9%, porté notamment par l'agriculture (+2,0%), l'industrie et le tertiaire non marchand (+1,5%) et dans une moindre mesure le tertiaire marchand (+0,5%). Seule la construction perd de l'emploi salarié sur la période (-1,7%).

Emploi salarié total par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Emploi total au 2024T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	28 110	1,1	2,0
Industrie	271 730	0,2	1,5
Construction	96 920	-0,7	-1,7
Tertiaire marchand	729 880	0,4	0,5
Tertiaire non marchand	457 110	0,4	1,5
Total Pays de la Loire	1 583 750	0,3	0,9
Total France métropolitaine	26 514 150	0,3	0,7

Source : estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Évolution de l'emploi salarié en Pays de la Loire selon le secteur d'activité Indice base 100 au 1er trimestre 2018



Source : estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Dans le même temps, au 1er trimestre 2024, le nombre d'intérimaires en équivalent temps plein est de 60 120 en Pays de la Loire. La diminution du nombre d'intérimaires continue à accélérer, avec une baisse de -2,1% contre -1,5% au trimestre précédent. La diminution est plus marquée dans la construction (-4,4%) et l'industrie (-2,7%) ainsi que dans le tertiaire non marchand (-2,0%) et marchand (-0,3%). Le nombre d'ETP intérimaires progresse en revanche dans l'agriculture (+5,2%), cette dernière progression étant à nuancer cependant compte tenu du faible effectif dans ce secteur.

Comme au trimestre précédent, la diminution du nombre d'intérimaires dans la région est plus importante qu'au niveau national.

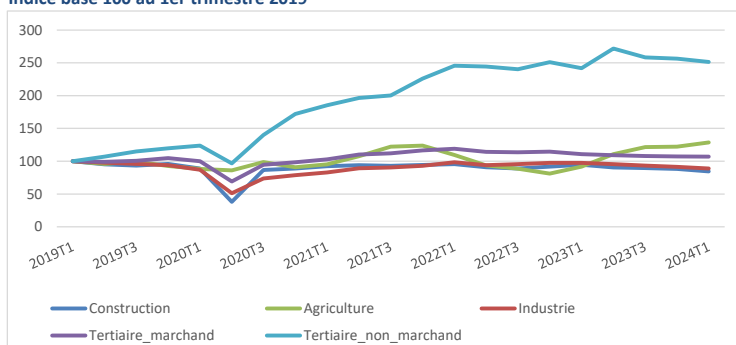
Sur un an, la perte du nombre d'intérimaires est de -6,7% sur la région, plus importante qu'au niveau national (-6,3%). La perte concerne tous les secteurs d'activité à l'exception de l'agriculture.

Nombre d'emplois intérimaires en équivalents temps plein

	Effectifs au 2024T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	440	5,2	40,4
Industrie	28 550	-2,7	-8,8
Construction	9 110	-4,4	-10,7
Tertiaire marchand	19 240	-0,3	-3,6
Tertiaire non marchand	2 780	-2,0	3,9
Total Pays de la Loire	60 120	-2,1	-6,7
Total France métropolitaine	751 380	-1,3	-6,3

Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

Évolution du nombre d'intérimaires (ETP) selon le secteur d'activité Indice base 100 au 1er trimestre 2019



Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

Marché du travail

Au 1er trimestre 2024, la région Pays de la Loire compte en moyenne 278 580 **demandeurs d'emploi** inscrits sur les listes de France Travail en catégorie A, B, C. Ce nombre augmente de +0,1% par rapport au trimestre précédent. L'augmentation concerne les demandeurs d'emploi sans emploi (+0,5%). A l'inverse, le nombre de demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite diminue sur le trimestre de -0,2%. En France métropolitaine, comme au niveau régional, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A,B,C augmente de +0,1%.

Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est en diminution de -0,8% sur le trimestre. A l'inverse, il augmente pour les 25-49 ans (+0,2%) et les 50 ans et plus (+0,8%).

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre

	Nombre de demandeurs d'emploi 2024T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Pays de la Loire :			
Catégorie A	130 770	0,5	0,0
Catégories B, C	147 800	-0,2	-0,2
Catégories A, B, C	278 580	0,1	-0,1
France métropolitaine :			
Catégorie A	2 819 830	-0,1	0,4
Catégories B, C	2 304 450	0,3	1,1
Catégories A, B, C	5 124 270	0,1	0,7

Source : STMT, Pôle Emploi, DARES, données CVS-CJO

Sont désignés comme **demandeurs d'emploi** toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi.

A des fins statistiques, ils sont répartis de la manière suivante :

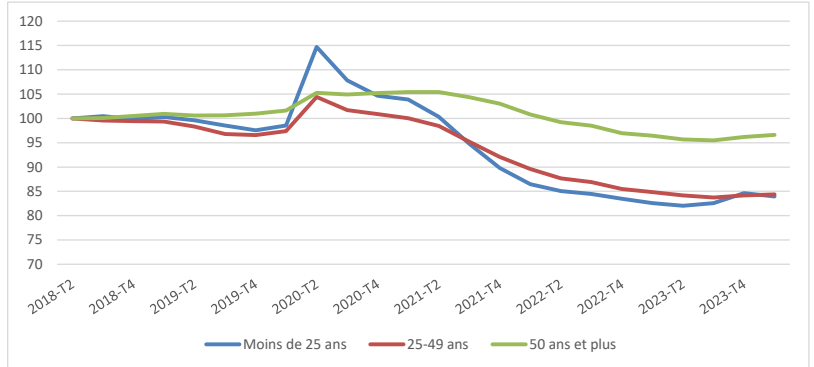
Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, sans emploi

Catégories B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, ayant exercé une activité réduite

Catégories A, B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois par tranche d'âge

Indice base 100 au 2ème trimestre 2018



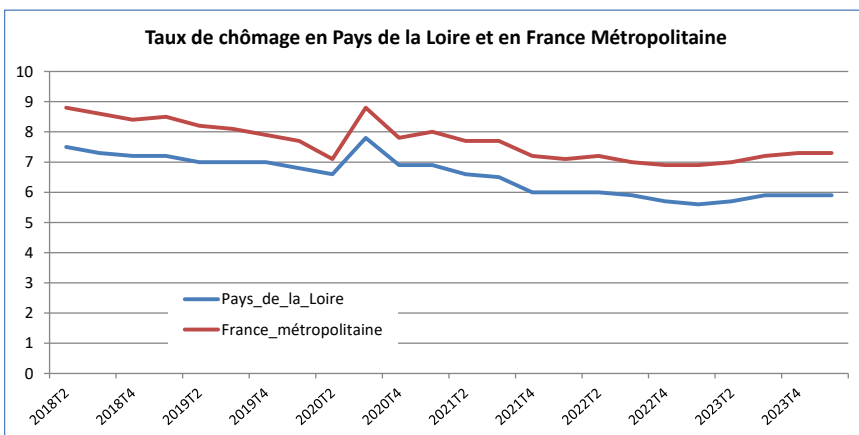
Source : STMT, Pôle Emploi, DARES, données CVS-CJO

Taux de chômage

Au 1er trimestre 2024, le **taux de chômage** des Pays de la Loire s'établit à 5,9 % de la population active. Il est inférieur de 1,4 point au taux métropolitain (7,3 %). La région Pays de la Loire se situe ainsi en première position devant la Bretagne.

Le taux de chômage des Pays de la Loire est stable par rapport au trimestre précédent, situation identique en France métropolitaine.

Sur un an, le taux de chômage régional augmente de 0,3 point et celui de la France métropolitaine de 0,4 point.



Source : estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

Le **taux de chômage** au sens du Bureau International du Travail (BIT) est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage).

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;
- avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Politiques d'aides à l'emploi - les contrats aidés

Au 1er trimestre 2024, 3 060 **contrats aidés ont été signés** en Pays de la Loire, soit une baisse de -14,3% par rapport au trimestre précédent. Cette baisse concerne tous les contrats aidés à l'exception des CDDI (EI et ACI) et en particulier les CUI-CIE (-71,4%). Sur un an, le nombre de contrats aidés signés est en baisse de -19,0%, les CUI-CIE et les missions (AI et ETTI) étant les contrats aidés les plus touchés.

10 070 personnes sont **bénéficiaires de contrats aidés** ce trimestre en Pays de la Loire, soit une diminution de -5,0% sur le trimestre et de -9,4% sur un an. La diminution concerne tous les contrats aidés à l'exception des CDDI (EI et ACI) sur le trimestre. Sur un an, la diminution est plus marquée pour les CUI-CIE (-37,0%). Seuls les PEC voient augmenter leur nombre de bénéficiaires sur l'année.

En France métropolitaine, le nombre de contrats aidés signés est en baisse sur le trimestre et sur l'année, tout comme le nombre de bénéficiaires.

Politiques d'aides à l'emploi - les contrat aidés

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	2024T1	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)
CUI-CIE (secteur marchand)	160	-71,4	-46,1	690	-16,9	-37,0
PEC (secteur non marchand)	360	-15,5	-15,5	1 220	-4,8	2,8
CDDI (EI et ACI)*	1 240	0,5	1,6	4 590	0,4	-3,2
Missions (AI et ETTI)	1 310	-2,8	-28,4	3 570	-8,8	-12,9
Total Pays de la Loire	3 060	-14,3	-19,0	10 070	-5,0	-9,4

Total France métropolitaine	54 145	-6,7	-11,8	177 509	-3,6	-4,9
------------------------------------	---------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-------------

Source : ASP, traitements SESE PdL

* 1ères entrées dans le trimestre

7 890 **nouveaux jeunes sont accompagnés** en Pays de la Loire ce trimestre, soit une diminution de -0,6% sur le trimestre, qui concerne notamment le PACEA. Sur un an, à l'inverse, le nombre de nouveaux jeunes accompagnés est en augmentation de 20,3%. La tendance est la même en France métropolitaine.

14 460 jeunes sont ainsi **bénéficiaires d'un accompagnement** en Pays de la Loire, en augmentation sur le trimestre (+1,8%) mais en diminution sur un an (-15,2%). Le nombre de jeunes bénéficiaires d'un CEJ est cependant en légère augmentation sur le trimestre (+4,5%).

Politiques d'aides à l'emploi - les mesures d'accompagnement

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	2024T1	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)
PACEA	1 990	-3,9	11,7	6 050	-1,9	-28,4
Contrat d'Engagement Jeunes	5 900	0,5	23,5	8 410	4,5	-2,2
Total Pays de la Loire	7 890	-0,6	20,3	14 460	1,8	-15,2

Total France métropolitaine	179 302	-3,0	10,0	397 071	0,9	-8,6
------------------------------------	----------------	-------------	-------------	----------------	------------	-------------

Sources : Pôle Emploi et I-Milo, traitements SESE PdL

Le **Contrat unique d'insertion (CUI-CIE)** constitue la déclinaison, pour le secteur marchand, du contrat unique d'insertion (CUI) entré en vigueur le premier janvier 2010. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Depuis janvier 2018, la prescription de ces contrats n'est autorisée que dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).

La mise en œuvre des **Parcours Emploi Compétences (PEC)** repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. La prescription d'un PEC se fait uniquement en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

Le secteur de **l'insertion par l'activité économique (IAE)** s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État, qui s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Ces parcours peuvent se dérouler dans quatre types de structures. Les entreprises d'insertion (EI) et les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) embauchent des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers.

Le **Programme d'Accompagnement à l'Emploi et à l'Autonomie (PACEA)** constitue le cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle. Il est constitué de différentes phases d'accompagnement successives (actions d'accompagnement, périodes de formation, mise en situation professionnelle ...) pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Le **Contrat d'Engagement Jeunes** est mis en œuvre par France Travail. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il prévoit un programme intensif d'accompagnement par un conseiller de Pôle emploi ou de la mission locale, accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum, avec une mise en activité régulière du jeune (stages, activités collectives, immersions ...) pendant une période de 6 à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions).

Apprentissage - les entrées

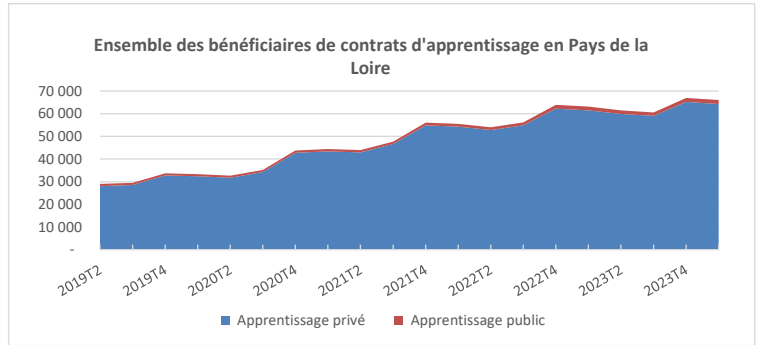
Données provisoires	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2024T1						
Secteurs privé et public	2 180	-67,3	-1,0	55 490	-66,4	10,9

Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

2 180 jeunes ont débuté un **contrat d'apprentissage** en Pays de la Loire au 1er trimestre 2024. Ce nombre est en baisse par rapport au trimestre précédent et suit la tendance nationale.

Sur un an, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage diminue légèrement en région alors qu'il augmente au niveau métropolitain.

Le nombre total de bénéficiaires est en diminution de -1,4% sur le trimestre mais en augmentation de 4,5% sur un an.



Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

Le **dispositif d'apprentissage** permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans révolus, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre professionnel. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance formation théorique réalisée dans un CFA (Centre de Formation d'apprentis) et formation pratique se déroulant chez un employeur. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et son employeur, qui peut être un CDD ou un CDI.

Le **contrat de professionnalisation** permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel le bénéficiaire a conclu un contrat, qui peut être un CDD ou un CDI. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans voulant compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, aux sortants d'un contrat aidé, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

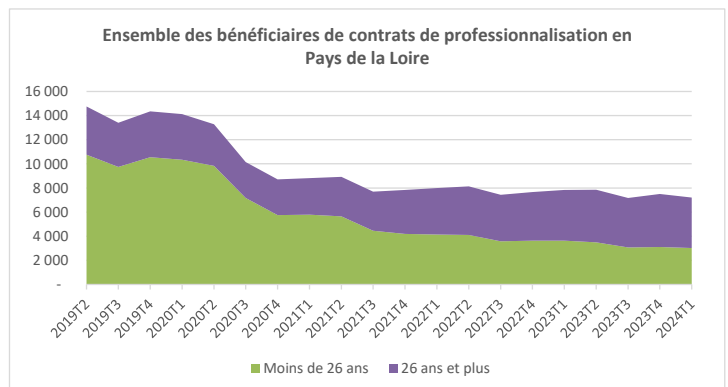
Contrat de professionnalisation - les entrées

Données provisoires	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2024T1						
Tous âges confondus	1 630	-26,7	-23,0	19 980	-27,4	-18,3

Source : Dares, SI contrat de professionnalisation, traitements SESE PdL

1 630 personnes ont débuté un **contrat de professionnalisation** au 1er trimestre 2024. Le nombre d'entrées diminue sur le trimestre comme sur l'année. La situation est similaire en France métropolitaine.

Le nombre total de bénéficiaires diminue sur le trimestre comme sur un an.



Source : Dares, SI contrats de professionnalisation, traitements SESE PdL

Démographie des entreprises

Créations d'entreprises par type d'entreprise en Pays de la Loire

	Créations d'entreprises au 2024T1	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part
Micro-entreprises	7 970	11,0	20,1	63,9
Hors micro-entreprises	4 500	6,5	5,3	36,1
Total Pays de la Loire	12 470	9,3	14,3	100,0

Total France entière	283 390	4,0	13,3	
-----------------------------	----------------	------------	-------------	--

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Au 1er trimestre 2024, 12 470 **entreprises ont été créées** en Pays de la Loire, dont plus de 60% sont des micro-entreprises. Ce nombre est en nette augmentation sur le trimestre (+9,3%) comme sur un an (+14,3%).

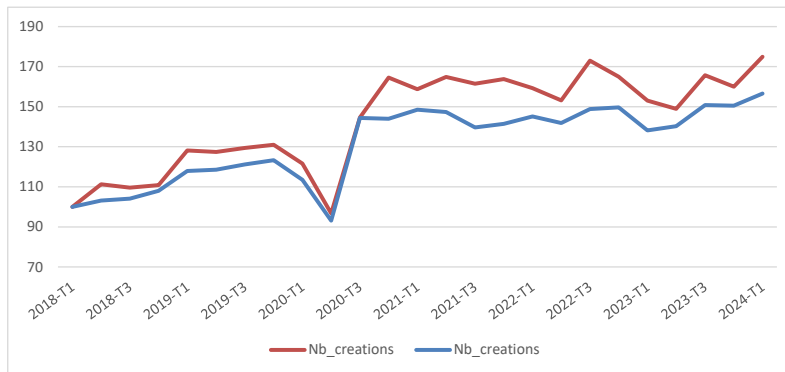
Les créations d'entreprises augmente également en France entière au cours du trimestre (+4,0%) comme sur un an (+13,3%).

Dans la région, cette augmentation trimestrielle concerne autant les micro-entreprises (+11,0%) que les autres types d'entreprises (+6,5%).

Sur un an, le nombre de micro-entreprises créées dans la région est en nette augmentation (+20,1%), tout comme la création des autres types d'entreprises mais de manière plus nuancée (+5,3%).

Évolution du nombre de créations d'entreprises

Indice base 100 au 1er trimestre 20218



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Fin mars 2024, 2 460 **défaillances d'entreprises** ont été enregistrées sur les 12 derniers mois en Pays de la Loire, soit une augmentation de +4,5% sur le trimestre. Le nombre de défaillances d'entreprises continue ainsi d'augmenter dans la région. L'augmentation concerne tous les secteurs, mais est plus marquée dans la construction (+5,7%). Les tertiaires marchand et non marchand suivent (+4,6% et +4,3%). L'industrie (+3,2%) et l'agriculture (+3,9%) subissent également des hausses importantes.

La tendance est la même au niveau national mais de manière plus prononcée (+5,2%).

Sur un an, le nombre de défaillances d'entreprises est en nette augmentation, dans la région comme en France. A l'exception de l'agriculture, tous les secteurs sont concernés dans la région, avec une hausse significative dans la construction (+45,1%) et le tertiaire non marchand (+36,2%), suivi par le tertiaire marchand (+24,4%) et l'industrie (+11,8%).

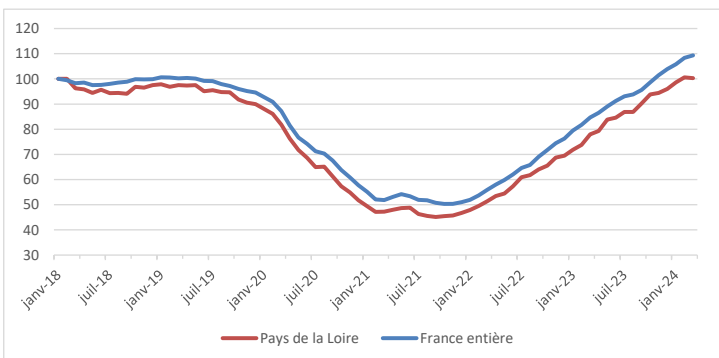
Défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Défaillances d'entreprises à fin mars-24	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part (en %)
Agriculture	80	3,9	-2,5	3,3
Industrie	230	3,2	11,8	9,3
Construction	460	5,7	45,1	18,7
Tertiaire marchand	940	4,6	24,4	38,2
Tertiaire non marchand	750	4,3	36,2	30,5
Total Pays de la Loire	2 460	4,5	28,8	100,0

Total France entière	59 150	5,2	29,1	
-----------------------------	---------------	------------	-------------	--

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Évolution du cumul des défaillances des 12 derniers mois



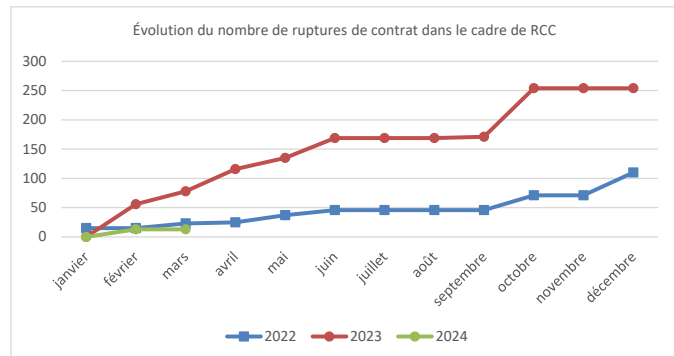
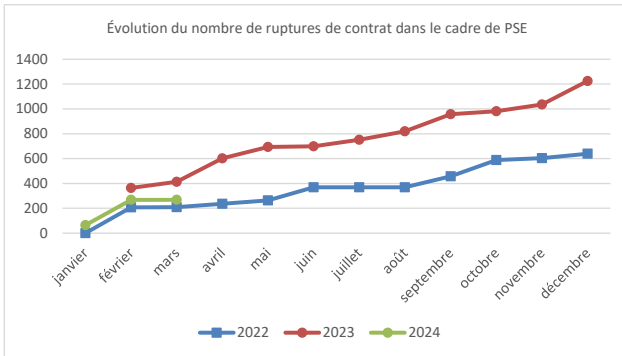
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Une **entreprise** est en **situation de défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Difficultés des entreprises

Évolution du nombre de demandes de ruptures de contrat dans le cadre d'un PSE ou d'un RCC en Pays de la Loire



Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL

Nombre de ruptures de contrats demandées en Pays de la Loire

	Nombre d'emplois impactés en région	Évolution annuelle (en nombre d'emplois impactés)
2024T1		
Agriculture	-	-
Industrie	130	-80
Construction	70	70
Tertiaire marchand	30	-120
Tertiaire non marchand	50	-80
Total Pays de la Loire	280	-210

Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL

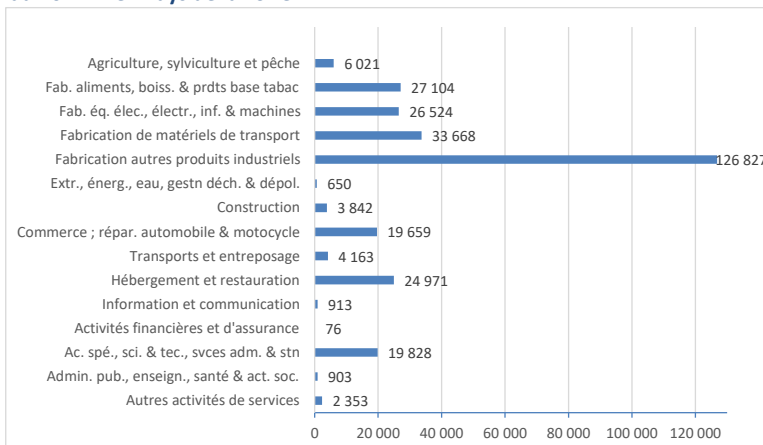
s. : secret statistique

280 emplois sont menacés par un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** ou par une **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** en Pays de la Loire au 1^{er} trimestre 2024, soit 210 ruptures de contrats en moins par rapport à la même période l'année précédente.

Toute entreprise de 50 salariés ou plus qui envisage un projet de licenciement pour motif économique de au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours doit mettre en œuvre un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** afin de limiter le nombre de licenciements ou de favoriser le reclassement des salariés dont le contrat de travail ne pourrait être maintenu. L'entreprise a l'obligation de notifier son projet de licenciement à l'autorité administrative. Le PSE est ainsi soumis à validation et/ou homologation de la DREETS compétente qui, après contrôle, donne sa décision. Seule une décision favorable de la DREETS permet à l'entreprise de procéder aux licenciements.

La **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** combine un accord collectif entre l'employeur et les organisations syndicales avec un accord individuel avec les salariés concernés. L'accord fixe les objectifs à atteindre en termes de suppression d'emplois, les conditions que doit remplir le salarié pour en bénéficier, les modalités de calcul des indemnités de rupture garanties au salarié, ainsi que les mesures visant à faciliter l'accompagnement et le reclassement des salariés. Comme dans le cadre d'un PSE, la DREETS exerce un contrôle sur l'accord encadrant la RCC (procédure et contenu des mesures de reclassement) et notifie à l'employeur sa décision (validation ou refus).

Nombre d'heures d'activité partielle indemnisées par secteur d'activité (A17) au 2024T1 en Pays de la Loire



Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 21/03/2024

Au 1^{er} trimestre 2024, 297 500 heures en moyenne ont été indemnisées au titre de l'**activité partielle** en Pays de la Loire. Ce nombre est en régression de 30,0% par rapport au trimestre précédent. Les trois quart des heures indemnisées concernent le secteur de l'industrie, en particulier dans la fabrication d'autres produits industriels. Le tertiaire non marchand est également impacté dans une moindre mesure, en particulier ce trimestre dans l'hébergement restauration, le commerce ; réparation d'automobile et motocycle et les activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien. 3 200 salariés en moyenne sont concernés ce trimestre dans 280 établissements, nombres en diminution par rapport au trimestre précédent.

Sur un an, la baisse se poursuit, tant en nombre d'heures indemnisées que de salariés et d'établissements concernés.

Indemnisation de l'activité partielle en Pays de la Loire

	Activité partielle	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Nbre d'heures indemnisées	297 500	-30,0	-57,9
Nbre d'éts indemnisés	280	-8,6	-50,9
Nbre de salariés indemnisés	3 200	-39,4	-56,3

Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 18/03/2024

L'**activité partielle** est un dispositif de l'emploi légal permettant aux établissements confrontés à des difficultés passagères de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Ces derniers sont placés en activité partielle et perçoivent une indemnité, inférieure à leur rémunération habituelle dans la limite du SMIC net mensuel. Ce dispositif est un instrument de prévention face aux risques de licenciement économique et permet aux établissements d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de l'activité.

Prestations de solidarité

A la fin du 1er trimestre 2024, on dénombre 65 760 foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)** en Pays de la Loire. Sur un an, le recul est de -1,6%, soit 1 070 foyers bénéficiaires en moins dans la région. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a fortement augmenté durant la crise sanitaire, pour atteindre un pic au mois de novembre 2020 et diminuer ensuite. Il se trouve aujourd'hui à un niveau toujours inférieur à la crise sanitaire (fin 2018).

A la fin du 1er trimestre 2024, 62 360 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation Adultes Handicapés (AAH)** en Pays de la Loire. Depuis le 1er octobre 2023 et la réforme de la déconjugalisation de l'AAH, seuls les revenus du bénéficiaire sont pris en compte. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente ainsi de 4,8% sur un an.

Fin février 2024, 8 300 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** en Pays de la Loire. Après un fort rebond mi-2021 lié à l'arrêt des mesures de prolongation de l'assurance chômage, le nombre de bénéficiaires de l'ASS poursuit sa baisse. Sur un an, la baisse est de -8,6%, soit 780 bénéficiaires en moins dans la région.

A la fin du 1er trimestre 2024, on dénombre 266 220 foyers bénéficiaires de la **prime d'activité**. A compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité consécutive au mouvement des Gilets Jaunes a entraîné une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Depuis début 2023, le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est en baisse : sur un an, la baisse est de -4,3%, soit 11 930 foyers bénéficiaires en moins dans la région.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA peut, sous condition, être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

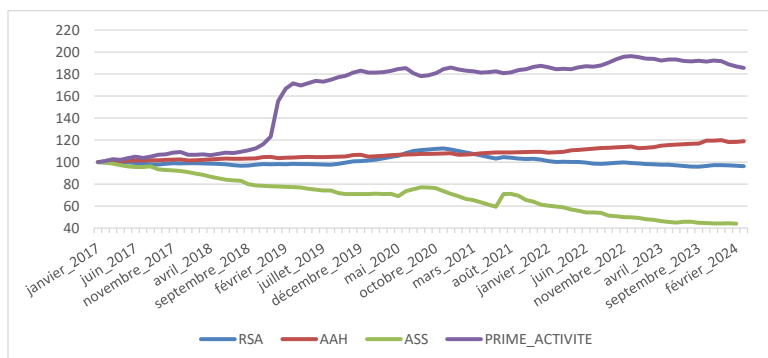
L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de solidarité en Pays de la Loire

Indice base 100 au mois de janvier 2017



Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

Recours aux prestations de solidarité en Pays de la Loire à la fin du 2024T1

	Nombre de bénéficiaires à la fin du 2024T1	Évolution annuelle (en %)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	65 760	-1,6
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	62 360	4,8
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)*	8 300	-8,6
Prime d'activité	266 220	-4,3

Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

* Les données de l'ASS sont arrêtées en fin du deuxième mois de trimestre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

Directeur de publication : Jérôme GIUDICELLI

Réalisation : Service Etudes, Statistiques, Evaluation (SESE)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>